

Programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations

ETAT MEMBRE : FRANCE

REGION : Provence-alpes-Côte d'Azur
Département des Bouches-du-Rhône

INTITULE DU REGIME D'AIDE :

Programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations.

BASE JURIDIQUE :

- Lignes Directrices Agricoles 2014-2020,
- Règlement UE n° 702/2014 du 25 juin 2014 (régime d'exemption) et notamment son article 43,
- Règlement UE n° 651/2014 du 17 juin 2014 et notamment ses articles 1, 17, 53 et 55,
- Décision de la Commission Européenne du 19 février 2015 référencée SA 39618 (2014/N),
- Décision de la Commission Européenne référencée SA 40453,
- Délibération n° 234 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2015

OBJECTIFS :

D'un côté, le tourisme rural représente une filière incontournable de l'offre touristique française, tant du point de vue économique que par l'image façonnée par cette filière. Il est un élément de l'identité d'un territoire et de son attractivité. Les agriculteurs contribuent évidemment pour une part importante à son développement.

De l'autre, l'agro-tourisme pour les agriculteurs représente un intérêt certain :

- pour mettre en valeur et préserver leur patrimoine bâti et naturel,
- pour diversifier leurs activités,
- pour obtenir un complément de revenus.

Au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône est un territoire très touristique du fait en particulier de la richesse et de la diversité de son patrimoine naturel. Parallèlement, son agriculture dispose d'un fort potentiel touristique à valoriser. Or, l'activité touristique peut contribuer à soutenir le secteur agricole et à consolider la situation économique des exploitations, d'autant que le revenu annuel moyen des agriculteurs des Bouches-du-Rhône est inférieur à la moyenne nationale et a encore reculé en 2014.

De plus, la création d'activités nouvelles de tourisme rural correspond à une demande de plus en plus importante de la clientèle permanente ou touristique en termes de tourisme vert, de découverte des terroirs et des produits locaux. Elle permet également la préservation du patrimoine bâti ou environnemental, la valorisation des productions agricoles locales, la conservation du territoire agricole vivant et peut favoriser l'emploi.

Dans ce contexte, ce programme a pour objectif d'aider à la création d'activités de tourisme sur les exploitations agricoles afin d'en diversifier les sources de revenus et permettre aux agriculteurs de maintenir leur présence et leur activité sur le territoire départemental.

Et les Bouches-du-Rhône disposent de nombreux atouts auxquels les chefs d'exploitation peuvent s'adosser pour s'engager dans cette voie : d'une part, la richesse et la diversité du patrimoine naturel, culturel, gastronomique... local, d'autre part, les nombreux Signes Officiels de Qualité qui, dans un contexte marqué par la multiplication des scandales alimentaires et sanitaires, soulignent la réputation d'excellence dont jouit l'agriculture des Bouches-du-Rhône, et enfin, la proximité d'un bassin de consommation de plus de 2 millions d'habitants.

DISPOSITIF :

Le principe est d'apporter une aide aux exploitations agricoles qui souhaitent investir pour diversifier leur activité en créant un hébergement touristique sur l'exploitation, en développant la transformation à la ferme et/ou la vente directe de produits issus de l'exploitation, ou en créant des infrastructures récréatives et de loisirs sur l'exploitation.

Bénéficiaires :

La mesure est exclusivement destinée aux agriculteurs à titre principal, personnes physiques ou morales sous statut de sociétés ou groupements agricoles (au moins 50 % du capital détenu par un exploitant), en activité au moment de la demande d'aide, dans toutes les filières.

L'activité de diversification agro-touristique (hébergement, point de vente directe individuel, atelier de transformation...) devra être située sur l'exploitation.

L'activité agro-touristique devra avoir pour support l'exploitation et rester accessoire à l'activité agricole principale (moins de 50 % du chiffre d'affaire total de l'exploitation).

Nature des investissements éligibles :

- ✓ **Création/Modernisation d'hébergements touristiques sur l'exploitation (hors construction) :** rénovation, mise aux normes, aménagements paysagers...

- meublés du tourisme,
- chambre d'hôtes,
- campings à la ferme,
- hébergements collectifs (gîtes de groupes, séjour ou d'étape)

Pour être éligible, l'hébergement devra être :

- soit lié à un bâtiment existant depuis au moins 5 ans dont il constituera une extension limitée et autorisée,
 - soit correspondre à un changement limité et autorisé de destination d'un bâtiment existant depuis au moins 5 ans.
- ✓ **Création de point de vente/transformation de produits agricoles sur l'exploitation** : acquisition de matériels et d'équipements spécifiques ; aménagements intérieurs dédiés ; aménagements extérieurs...
- création, rénovation ou extension de points de vente directs individuels ou collectifs de produits issus exclusivement de l'exploitation agricole,
 - création, rénovation ou extension d'ateliers de transformation à la ferme des seuls produits issus de l'exploitation et destinés à la vente directe.
- ✓ **Création d'une activité de restaurations/Création d'activités récréatives ou pédagogiques dans le prolongement de l'exploitation** : acquisition de matériel et d'équipement spécifiques ; aménagements intérieurs et extérieurs
- restauration à base de produits de l'exploitation (goûter à la ferme, table d'hôte, ferme-auberge...),
 - séances de dégustation (des produits de l'exploitation),
 - visites pédagogiques de l'exploitation,
 - activités culturelles et sportives (cours de cuisine, circuits de promenades à pied et à vélo, promenade en calèche ou à dos de poney...).

Tout projet devra impérativement avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires concernant les règles et les normes en vigueur en matière d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité, sanitaire, d'accueil du public...

Pour l'ensemble de ces orientations, l'adhésion à un label (Bienvenue à la ferme, Gîtes de France, Marque Parc Naturel Régional des Alpilles ou Camargue...), ou à une démarche qualité (Qualité Tourisme, Tourisme & Handicap) reconnue au niveau national est obligatoire.

Le plafond d'investissements finançables par exploitation pour toute la durée du régime d'aide (2015-2020) est de 50 000 € H.T.

Les aménagements extérieurs (accès et abords à proximité immédiate de l'aménagement projeté) pourront être pris en compte dans la limite d'un montant maximal de 15 % du coût total éligible du projet d'investissement total.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE :

Le montant de l'aide par exploitation est de 15 % du plafond d'investissements éligibles fixé à 50 000 € H.T. Ce taux sera majoré de 5 % pour la réalisation d'aménagements ou l'achat d'équipements s'inscrivant dans une démarche éco-responsable ou la labellisation « Tourisme & Handicap ».

Sachant qu'en l'espèce le total des soutiens publics autorisés s'établit à 20 % des coûts admissibles, le Département pourra réduire le montant de sa contribution pour tenir compte des financements obtenus par ailleurs.

MONTANT DES DEPENSES ANNUELLES :

Enveloppe globale maximale de 0,200 M€/an.

DUREE DU REGIME D'AIDE :

Jusqu'au 31 décembre 2020

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Agriculture et des Territoires
Hôtel du Département
52, avenue de Saint-Just
13256 – MARSEILLE Cedex 20